



## Procès verbal de la séance du 22 juillet 2024

Le lundi 22 juillet 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE.

Secrétaire de la séance : Corinne FONT

**Présents** : Roselyne VALETTE, Jean-François PLANAVERGNE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Jean-Michel CANUT, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL, Virginie SALAUN

**Absents et excusés** : Morgane CALVET

**Ordre du jour** :

1 - **Approbation du compte-rendu du 24/06/2024**

2 - **Délibérations**

2 - 1 : Vente maison communale sise au 85 route de la Gare

2 - 2 : Vente lac communal cadastré section B parcelle 1137

2 - 3 : Déclassement du Domaine Public de commune de la parcelle cadastrée section E parcelle 694 pour intégration dans le Domaine Privé de la commune

2 - 4 : Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion et signature de la convention de service "Protection des Données Personnelles"

2 - 5 : Création d'un poste adjoint administratif.

3 - **Questions diverses**

**1 -Approbation du compte rendu du 24 juin 2024 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 – Délibérations :**

### **VENTE DU PLAN D'EAU COMMUNAL LIEU DIT AL POUX CADASTRE SECTION B PARCELLES 1137 - 1139 ET 1056**

Madame la maire rappelle que lors de la séance du 14 avril 2023, l'assemblée avait donné son accord de principe pour vendre le plan d'eau section B parcelle 1137.

En vue de la vente, Madame la maire devait faire régulariser ce plan d'eau situé sur la parcelle B 1137 auprès de la DDT.

Suite à la demande de régularisation du plan d'eau situé à la fois sur les parcelles B 1137 (commune) et B 1415 (ASF), un arrêté préfectoral a entériné la demande. Ledit arrêté est enregistré sous le N°46-2023-00032 au service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du lot.

M. HARDOUIN, locataire, a fait une offre pour la maison sise au 85 route de la gare. Le plan d'eau, à proximité de la maison n'intéresse pas M. HARDOUIN.

En revanche, Monsieur SOUYRIS Romain dont la maison d'habitation jouxte le point d'eau est, lui, intéressé par l'achat du plan d'eau dont la surface est de 1740 m<sup>2</sup>. Il souhaite également se porter acquéreur des parcelles B 1139 (109 m<sup>2</sup>) et B 1056 (100 m<sup>2</sup>) qui lui permettent d'accéder au point d'eau.

Ces deux parcelles servent à la desserte du plan d'eau ainsi qu'aux parcelles section B n° 1415 – 1417 – 1418 -1421 et 1138 actuellement propriétés d'ASF qui par promesse de vente les céderaient aux consorts SOUYRIS.

En outre, M. SOUYRIS entretient bénévolement les abords de ce point d'eau depuis plusieurs années.

Une offre pour un montant de 3100 € est proposée pour la transaction desdites parcelles communales étant précisé que la vente des parcelles B 1139 et 1056 est conditionnée par l'acquisition des consorts SOUYRIS des parcelles, citées supra, dont ASF est actuellement propriétaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION E N° 694 (POUR PARTIE)**

La commune est propriétaire de la parcelle section E parcelle n° 694 sur la route de Larédole sur laquelle se trouve un calvaire, patrimoine communal.

Cette parcelle, à usage de terrain de sport pour l'école, il y a fort longtemps s'avère aujourd'hui non fonctionnelle pour répondre aux besoins de services de l'école.

En effet, la commune s'est dotée d'un stade à proximité de l'école qui se révèle plus propice à la pratique du sport et autres activités dans un cadre davantage sécurisé.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine à l'exception d'une emprise de 800 m<sup>2</sup> environ (sur laquelle se trouve le calvaire) étant précisé que la totalité du terrain compte 1425 m<sup>2</sup>.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation d'une partie de l'ensemble de la parcelle cadastrée E n° 694 pour une contenance de 625 m<sup>2</sup> environ et son déclassement du Domaine Public pour être intégré au Domaine Privé Communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **VENTE MAISON COMMUNALE SISE AU 85 ROUTE DE LA GARE (SECTION B N° 644)**

Madame la maire rappelle que lors de la séance du 14 avril 2023, l'assemblée avait donné son accord de principe pour la mise en vente du logement communal sis au 85 route de la gare, lieu-dit Al Poux, actuellement loué à M. HARDOUIN Marc. Au cours de la séance du 24 Juin 2024, plusieurs points ont été abordés, notamment la proposition d'achat faite par M. HARDOUIN.

Ce dernier, prioritaire sur la vente, a fait connaître par écrit, son désir de se porter acquéreur de ladite maison au prix de 100 000 € en étant parfaitement informé que le DPE fait référence à la classe E et que des travaux seront à réaliser.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de vendre à Monsieur HARDOUIN ledit bien pour la somme de 100 000 €, étant précisé que, outre le prix de vente, tous les autres frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur, soit M. HARDOUIN. L'étude sollicitée pour la vente de ce bien est le Cabinet de Maître CERNA TEILLARD.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **ADHESION AU SERVICE RGPD DU CDG DU LOT ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Madame la maire précise qu'AGEDI choisi pour le RGPD en son temps ne peut plus assumer cette mission au 31/12/2024 pour des raisons juridiques. (réf courrier du 01/07/2024)**

De ce fait, Madame la maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF (ECHELLE C1)**

Madame la maire rappelle que l'actuelle secrétaire en poste a fait part de son départ en retraite au 1er Janvier 2025. Afin de pouvoir finaliser, autant que possible, toutes les tâches inhérentes au secrétariat et de prendre en charge le poste par la suite, elle propose de créer un poste d'Adjoint Administratif qui viendra en renfort de celui actuellement occupé

En outre « un tuilage » pourra être fait entre « départ » et « arrivée » et assurer ainsi la bonne gestion et continuité du secrétariat.

Elle propose la création du poste d'Adjoint Administratif (échelle C1) – IB 367 – IM 366 à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour 16 heures par semaine.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3 - INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame la maire informe sur les points suivants :

#### **1 – Travaux en cours :**

Eglise saint clair : Les travaux sont terminés.

Monument aux morts : Travaux en cours

Mur du cimetière : Début Août

**2 – Location au 1<sup>er</sup> étage presbytère** de Fontanes à Mr CARRE Alain à compter du 22 juillet 2024.

**3- Eligibilité à la fibre**, les 3 sites étant éligibles, un rendez-vous pris pour le lundi 5 août de 9h à 11 hs – Les contrats sont revus notamment celui de l'école à la baisse (de 88 € à 57 €/mois)

**4- VERANDA MS** : La demande de subvention DETR n'est pas accordée cette année, ce sont les projets concernant la santé et l'école qui ont été privilégiés. Toujours en attente de devis.

**5- ENEDIS** : Une requête est émise via le référent mairie d'ENEDIS à propos d'une chambre enfouie lors de l'aménagement place publique en 2011(mis en contact référent Enedis et Peyrollan M)

#### **6- Remplacement secrétaire départ retraite :**

Proposition : Faire un contrat 16 heures/semaine pour tuilage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31/12/2024 comme indiqué dans la délibération. Une période d'essai de 2 mois est prévue. Si les deux parties sont satisfaites, un contrat sera mis en place pour 24 heures/semaine à compter du 01/01/2025.

#### **7- Aire du Grand Passage :**

« La DDT a rappelé qu'au cours de leur bilatérale de juin avec le Grand Cahors, la préfète a fait passer le message de l'importance de nettoyer l'aire de grand passage de Fontanes qui ne répond plus aux besoins des grandes communautés (> 150 caravanes, qui va devenir la norme), et notamment d'en assurer le débroussaillage.

La DDT avait alors demandé de vérifier la surface, car la taille réglementaire est censée être suffisante pour 200 caravanes. L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 prévoit en effet que la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental. L'article 6 précise que les aires de grand

passage réalisées avant l'entrée en vigueur du présent décret doivent être rendues conformes aux prescriptions prévues aux articles 1er et 2 du présent décret au plus tard le 1er janvier 2022.

Or, l'aire de grand passage du grand Cahors livrée fin 2016 n'atteint pas cette surface minimale. Elle est de 2.6 ha. Aucune dérogation n'a été sollicitée. Le bureau d'étude CISAME chargé de la révision du schéma n'a pas relevé ce point. Il n'a pas tenu compte du relief et des enjeux biodiversité (lézard ocellé...) sur la partie inexploitable au Nord-Est de la parcelle.

Au vu de cette situation, le grand Cahors n'est pas en règle de ses obligations légales. Ce point n'a pas encore été officiellement abordé avec la collectivité puisqu'ils sont en attente du retour officiel du bureau d'étude. »

## **8 - FDEL-TE46 - Compétence gaz**

L'idée est que la compétence soit prise par la FDEL comme c'est le cas à ce jour pour l'électricité.

Le réseau gaz est surtout sur la zone économique Cahors sud. 3 logements communaux sont chauffés au gaz.

**9- SNCF : Réalisation de 2 diagnostics de sécurité routière de PN** sur notre commune soit PN 337 et 338 : le 12 août à 11 heures -Participation R. VALETTE

**10 – commémoration le 28 juillet 11 heures à la stèle de Ventailac –** Participation R. VALETTE, JP BROUQUIL

**11– Journée SYDED en septembre 2024 :** Information sur le traitement des déchets et problèmes rencontrés. Corinne FONT participera à cette journée.

**12 – Traitement des dépôts de déchets aux points poubelle** notamment celui des margarinettes où semble-t-il artisan ou particulier avait déposé bidet, placo, portes, verres.

Sur points Capy et carrefour St cevet : stock de verres.

Une enquête est en cours sur le point « les Margarinettes », en prévision de placer une caméra.

**13 – Devis toilettes sèches chez Kiloutou pour la fête :** Suite à problème récurrent après la fête du débouchage des toilettes, proposition de participation à toilettes sèches à savoir par mairie, comité animation et club amitiés et loisirs. Marc SOULIE, Président du comité d'animation se charge de demander des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 9 Septembre 2024 à 20h30.

Présidente de séance,

Roselyne VALETTE

Secrétaire de séance,

Corinne FONT